

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTREAL, VENDREDI, 20 MARS 1846.

No. 13

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

PRONONCÉ PAR LE R. P. LACORDAIRE, LE DIMANCHE 21 DÉCEMBRE.

Toute société a un but, et par conséquent, cette grande société que Dieu a fondée sur la terre, la société catholique, a aussi un but : Quel est-il ? Ce n'est pas, Messieurs, un but terrestre ; divinement fondée, la société catholique a un but divin. Elle est le germe visible d'une cité qui ne se voit pas encore, mais qui est la seule véritable, pour laquelle tout a été fait, et dont saint Paul disait : *Nous n'avons pas ici-bas de cité permanente, mais nous cherchons celle qui le sera.* La société catholique est la préparation de l'éternelle société des justes avec Dieu ; elle forme et mûrit les âmes qui mériteront de la voir un jour dans la nudité de son essence et de la posséder dans un amour qui ne finira plus. Mais ce but mystique et suprême, exclut-il tout autre but ? Ce bienfait final n'est-il précédé d'aucun autre bienfait ? Quel est le rapport de la société naturelle, c'est-à-dire avec la société qui résulte de nos besoins présents ? Y a-t-il divorce entre l'une et l'autre ? La société divine passe-t-elle à côté de la société humaine en la dédaignant, uniquement préoccupée de sa fin ultérieure, ou bien lui tend-elle une main secourable et amie, et les voit-on marcher ensemble comme deux sœurs qui ne sont pas du même lit, mais qui ont un père commun ? En d'autres termes, l'expansion de la société catholique, dans l'espace et le temps, a-t-elle été un événement heureux ou malheureux pour l'humanité, ou même un événement qui ne l'a point atteint dans ses destinées visibles ? Je réponds hardiment, Messieurs, que le développement de la société catholique a produit dans le monde, par un contre-coup inévitable et voulu de Dieu, la plus inspirée et la plus souhaitable des révolutions. Ce sera l'objet des conférences qui vont suivre. Je ne vous en tracerai pas d'avance la marche et le plan ; vous savez que ce n'est point ma coutume. Je ne suis pas une grande route, destinée et orientée avec art, mais un simple sentier qui suit comme il peut les escarpements de la montagne, et vous mène au but en vous le cachant. Vous me le pardonnerez sans peine, Messieurs ; la grande affaire est d'arriver, et j'espère, avec la grâce de Dieu, nous ne nous égarerons point.

La société naturelle a pour fondement la justice ; la justice, *juris substantia*, est la stabilité du droit, le droit est ce qui est dû à chacun : mais qu'est-ce qui est dû à chacun ? voilà la question. Ainsi, la société naturelle repose sur la justice, la justice sur le droit, et le droit sur une question problématique. Les hommes disputent du droit comme ils disputent de la vérité ; ils disputent de la règle d'agir comme ils disputent de la règle de penser. Question de vérité, question de justice, il n'y en a pas d'autres sur la terre, et ces deux questions suffisent à elles, pour donner le branle à des luttes qui ne finiront qu'avec le genre humain.

Ce n'est pas, Messieurs, qu'ainsi qu'il existe dans l'ordre du vrai, des notions saisissables à la première vue de l'esprit, il n'existe aussi dans l'ordre du droit des règles primordiales et efficaces, très bien appelées par nous le *droit de la nature*, mais, de même que les vérités de sens commun se renferment dans un cercle fort limité, les principes du droit naturel n'étendent pas non plus leur juridiction. Il est manifeste pour tous qu'il existe une différence entre le mieux et le mal, qu'assassiner son père ce n'est pas la même chose que de lui porter secours et vénération. Qu'est ce, toutefois, que ces présomptions élémentaires, quand il s'agit de déterminer selon la justice les relations si compliquées d'un grand peuple, de mettre en harmonie les personnes, les choses, les actes, et d'assujettir à l'ordre jusqu'aux événements les plus imprévus ? On voit à ce travail les plus sages politiques hésiter et se troubler, faire un pas, puis revenir, semblables au pilote qui cherche sa route dans le ciel, mais à qui le mouvement des nuages et des flots dérobe sans cesse l'étoile polaire.

Il faut cependant que le droit soit fixé ; car nulle cité ne peut se former ni vivre sans une règle de relations, puisqu'elle n'est autre chose qu'un vaste ensemble de relations. Jusqu'au moment où le droit intervient pour les coordonner, la cité n'est qu'un assemblage fortuit d'hommes et d'intérêts incohérents ; le droit est le nœud qui les met en rapport avec eux-mêmes et avec Dieu, qui leur crée un territoire, une souveraineté, une patrie, un avenir. Mais qui posera le droit ? Qui décidera du commandement et de l'obéissance, du travail et du repos, de l'acquisition et de la perte des biens, des peines et des honneurs ? Qui tracera à cette société naissante la route que elle doit suivre à travers les hasards du temps, et lui préparer une justice capable de résister à toutes les vicissitudes des affaires et des passions ? Sera-ce une

convention volontaire et primitive ? Sera-ce que quelques hommes, se rencontrant au bord d'une forêt, mis par des instincts de défense ou de déprédation déposeront dans un contrat les rudiments d'une grande société. On l'a dit, Messieurs, on l'a écrit dans un livre demeuré célèbre jusqu'aujourd'hui, et toutefois l'auteur lui-même, par une vue de retour, qui n'a pas été la moins éminente de ses facultés, l'auteur du *Contrat social* a fini par avouer ce que l'histoire proclame très-haut, c'est que toute société humaine a pour père un législateur. Le législateur, homme de la Providence, pose le droit ; il le pose avec autorité, par la vertu d'un ascendant dont Dieu est la première cause, mais qui provient secondairement des qualités de l'homme et des besoins de la cité. Ainsi, Moïse, Lycurgue, Solon, Numa, noms vénérés, inscrits au piédestal qui porte la statue des grandes nations. Mais, quelque mémorable qu'ait été leur œuvre, et sans en excepter même Moïse, combien elle a été loin d'atteindre tout ce que l'humanité devait espérer d'une législation ! L'humanité avait besoin d'un droit-principe, d'un droit immuable, d'un droit universel : aucun législateur, avant Jésus-Christ, ne le lui a donné.

J'entends par droit principe, non un droit tel quel, servant de fondement à une société particulière à cause de l'antiquité et de l'autorité du législateur, mais un droit qui a pénétré si avant dans les entrailles du vrai et du juste, que la force de l'expérience, la critique successive des générations et le cours de l'histoire ne puissent en accuser jamais l'imperfection ni en ébranler l'empire. Ainsi, par exemple, quand Moïse, descendant du Sinaï, rapportait à son peuple ce commandement : *Tu sanctifieras le septième jour et tu l'y reposeras* ; c'était là un élément de droit-principe. Admirez, en effet, même en ne considérant que le côté humain de cette prescription, connaissance profonde de notre nature elle suppose dans le législateur, quelle a en vue désintéressée des rapports du riche et du pauvre, de l'homme qui travaille et de l'homme qui fait travailler. Ne fallait-il pas un sentiment de justice bien extraordinaire, une rare prévision, mais que l'avenir a tellement expliquée et justifiée, en sorte que toute société qui la méprise s'attaque à sa dignité, à l'intelligence, à la liberté, à la moralité, à la santé même du peuple, et le livre pieds et poings liés à la cupidité de ses maîtres, jusqu'à ce que devenu une simple machine à production, perdu de corps et d'âme, il tombe aux mains du premier conquérant qui, en respectant le septième jour, aura tenu ouverte la source de la religion, des bonnes mœurs et de la puissance militaire ? C'est là ce que j'appelle créer un droit-principe, un droit qui ne peut plus reculer, qui est sacré à toujours : et pourquoi sacré ? parce qu'il est né d'un regard au siège même de la justice, d'un éclair descendu d'en haut, là où réside en Dieu l'ordre inaltérable et substantiel, et d'où coulent sur nous, avec plus ou moins d'abondance, ces heures d'équité qui nous éclairaient, et qui, selon leur dispensation, font la destinée des sociétés.

Or, Messieurs, lequel des législateurs de l'antiquité a fondé un droit-principe dans toute sa plénitude ? Moïse, dont je ne devrais peut-être pas parler, puisqu'il appartient par son histoire et sa législation à la société catholique, Moïse lui-même n'y a réussi qu'imparfaitement, et quand à tous les autres, il serait inutile de chercher dans leur œuvre rien d'assez essentiel pour être devenu le point de départ du droit, le type primordial et éclatant de toute justice constituée. Le genre humain avait besoin de ce type ; il ne l'a pas reçu d'eux. Les lois de Manou, de Minos, de Solon, de Lycurgue, de Numa, les institutions les plus célèbres gisent à terre, monuments brisés d'une vertu trop médiocre pour avoir réfléchi suffisamment l'éternelle physionomie de la justice incréée.

Elles n'ont pas joui davantage du caractère de l'immutabilité, sans lequel la meilleure législation est impuissante à protéger ceux qui vivent sous sa garde. Car tout droit mobile est à la merci des plus forts, quelle que soit la forme du gouvernement, que le peuple ait à sa tête un chef unique ou la majorité d'un corps qui délibère ; dans l'un et l'autre cas, le sort de tous ou au moins le sort de la minorité est sans protecteur, s'il n'existe entre le souverain et les sujets un droit inviolable qui couvre la cité tout entière et assure le dernier des citoyens contre les entreprises du plus grand nombre et même de tous. Tant que le droit n'est pas cela, il n'est rien. Jean Jacques Rousseau a dit : " Si le peuple veut se faire du mal à lui-même, qui est-ce qui a le droit de l'en empêcher ? Je réponds : Tout le monde. Car tout le monde est intéressé à ce que le peuple n'abuse pas de sa force et de son unanimité, attendu que son unanimité retombe toujours finalement sur quel-

qu'un, et n'est, en somme, qu'une oppression déguisée par l'excès même de son poids. C'est contre tous que le droit est nécessaire bien plus que contre qui que ce soit; car le nombre a l'inconvénient de joindre à la puissance matérielle la sanction d'une apparente justice. Mais le droit n'est quelque chose contre tous que quand il est doué d'immuabilité, et qu'en vertu de cette ressemblance avec Dieu; il oppose une invincible résistance aux faiblesses de la cité comme à ses conjurations.

Je dis la faiblesses de la cité; car elle doit les craindre autant que sa force. Elle peut être opprimée, comme elle peut opprimer, et elle a besoin d'avoir en elle un élément qui désespère par sa consistance ce flot secret des révolutions que le temps traîne après lui. Tous les législateurs en ont eu l'instinct, et ils ont fait ce qu'ils ont pu donner à leur ouvrage le sceau de l'immuabilité. Vous savez la conduite de Lycurgue. Il obtint des Lacédémoniens, sous la foi du serment, qu'ils ne changeraient pas ses lois jusqu'au retour d'un voyage destiné par lui à consulter les Dieux. Mais les Dieux le retiennent loin de la Laconie, qu'il aime mieux ne revoir jamais; plutôt que de lui rapporter avec sa présence une cause d'instabilité. C'était une héroïque action, un trait vraiment antique: qu'est-ce que l'homme pouvait de plus contre le temps? Et néanmoins, quelle fragile base à l'immortalité d'une législation! Le sublime exilé n'a pas réussi; ses lois ont moins duré que Sparte, et son nom ne s'est pas levé du tombeau pour rappeler aux prévaricateurs la sainteté de la foi jurée.

Il en a été de même de tous les autres. Les commandements ont péri dans la nation même qu'ils avaient créée ou réformée; chaque siècle en a emporté des lambeaux, et le reste, tel quel, qui survivait encore, est devenu dans nos écoles une simple relique à nos dissertations.

Vous n'attendez pas, Messieurs, qu'un droit si faible soit parvenu aux honneurs de l'universalité; il n'y songeait même pas. L'idée de l'immuabilité lui apparaissait, celle de l'universalité lui était complètement étrangère. La cité était pour la cité, et n'allait pas plus loin; son droit était sa propriété, le don personnel que lui avaient fait les Dieux; le reste du monde en était exclu comme ennemi, et le droit des gens ne laissait à l'ennemi vaincu aucun asile contre la servitude, la mort et l'extermination. Dans l'intérieur même de la cité, la population tout entière n'était pas appelée au partage du droit; le citoyen seul, l'initié de la patrie, pouvait l'invoquer, lui demander crédit, assistance et honneur; les autres, jusqu'au pied des autels, étaient soumis à une expatriation forcée, et, présents à tout, se trouvaient bannis de tout.

Ni droit-principe, ni droit immuable, ni droit universel, voilà, Messieurs, le droit ancien. Une triple inhumanité en faisait le fond. Faute d'un droit-principe, qui remontait jusqu'aux sources de l'équité, le faible n'avait aucune protection contre le fort; faute d'un droit immuable, le petit nombre était sans armes contre le grand nombre; faute d'un droit universel, l'homme était l'ennemi de l'homme. Jésus-Christ trouva la société humaine dans cet horrible état d'impuissance à l'égard de son principe fondamental, qui est la justice; on aura beau, par haine pour lui, creuser l'antiquité, on y découvrira pas un autre droit que celui que je viens de dire, et que vous avez tous reconnu. Qu'a-t-il fait de cette société misérable, qui nous glacerait d'épouvante si un seul de ses jours nous apparaissait? Qu'en a-t-il fait? Il eût pu la fouler aux pieds et en jeter au vent les débris immondes et tyranniques: il ne l'a pas fait. Il eût pu, du moins, la mépriser, et content de fonder à côté d'elle pour les âmes droites une société plus équitable, abandonner l'ancienne à l'opprobre de la comparaison: il ne l'a pas fait non plus. Il n'a ni détruit ni méprisé, il a créé un monde et relevé par le nouveau; il a donné à la société humaine ce qu'aucun de ses législateurs le plus fameux ne lui avaient donné: un droit universel, un droit immuable, un droit-principe.

C'est le spectacle auquel nous allons présentement assister.

Jésus-Christ vient au monde; il naît, comme tous les hommes, dans une cité; il naît dans un droit particulier; il naît dans une patrie qui avait son histoire, son fondateur, ses conquêtes, son illustration; il naît comme un homme qui était attendu par un grand peuple. Et quelle est la première chose qu'il fait tout en se posant comme l'héritier des promesses et des espérances de ce peuple? Dit-il, je suis juif? Je viens pour agrandir ma nation et la porter jusqu'aux extrémités du monde, plus loin que David et Salomon, nos pères? Non, il ne dit pas un mot de cela, il dit simplement: Je suis le fils de l'homme. Et peut-être vous n'en êtes pas surpris; peut-être il vous semble naturel qu'à chaque page de l'Evangile Jésus-Christ affecte de s'appeler le fils de l'homme, tandis qu'à peine, ça et là, il prend le titre de fils de Dieu? Cependant, cela n'est pas si peu de chose que vous le croyez, et cette seule expression, le fils de l'homme, renfermait toute une révolution, la plus grande qui se fut vue jamais. Avant Jésus-Christ on disait: Je suis Grec, Romain, Juif; menacé ou interrogé, répondait fièrement: *Civis romanus sum ego*. Chacun se couvrait de sa patrie et de sa cité; Jésus-Christ n'invoque qu'un seul titre, celui de fils de l'homme, et il annonce par là une ère nouvelle, l'ère où l'humanité commence, et où, après le nom de Dieu, rien ne sera plus grand que le nom de l'homme, rien de plus efficace pour obtenir secours, honneur et fraternité. Chacune des paroles du fils de l'homme, chacune de ses actions est empreinte de cet esprit, et toutes ensemble, paroles et actions, forment l'Evangile, qui est le droit nouveau et universel. Une fois l'Evangile au monde, Jésus-Christ envoya ses apôtres le porter au genre humain: *Allez, leur dit-il, et prêchez l'Evangile à toute créature*. La propagation, la communion, l'universalité,

deviennent le mot d'ordre de tout mouvement, et là où l'on entendait que le bruit de l'égoïsme, on n'entend plus que la pais de course de la charité.

Où sont les Grecs? Où sont les Romains? Où est la cité? Où est le droit hellène et le droit quirite! Saint Paul ne peut plus retentir dans sa poitrine le chant de l'humanité triomphante, et il s'écria: *Il n'y a plus de Juif ni de Grec, il n'y a plus d'esclave ni d'homme libre, il n'y a plus d'homme ni de femme, mais vous êtes tous un en Jésus-Christ!* O hommes des quatre vents du ciel, hommes qui vous croyez de race et de droit différents, vous ne savez ce que vous dites; vous n'êtes point ici-bas par mille et par millions, vous n'êtes pas même deux, vous n'êtes qu'un.

Ainsi, non-seulement l'homme, non-seulement l'humanité; mais l'unité de l'homme et de l'humanité. Qui touche à l'homme touche à l'humanité; et qui touche à l'humanité touche à Dieu qui l'a faite, qui en est le père et le protecteur.

Le comte de Maistre, poussé par sa mauvaise humeur contre la Révolution française, et il y avait bien un peu de quoi, a dit quelque part à propos de la *Déclaration des droits de l'homme*: "J'ai rencontré dans ma vie des Allemands, des Français, des Italiens, des Persans; mais je n'ai jamais rencontré l'homme." Le comte de Maistre se trompait, Messieurs; j'ai rencontré comme lui, des Allemands en Allemagne, des Italiens en Italie, des Français en France, mais j'ai aussi rencontré l'homme, et je l'ai rencontré dans l'Evangile.

L'Evangile était la Charte de l'homme, la déclaration du droit universel. Mais, quelque hardie que fût cette déclaration, s'il est permis de parler de hardiesse à propos d'une œuvre divine, ce n'était encore qu'une déclaration. Il n'est pas possible, peut-être, que quelqu'autre en eût eu la pensée, et eût dit comme TERENCE:

*Homo sum, nihil humani a me alienum puto.*  
*La suite au prochain numéro.*

Nous avons reçu de l'Association de MM. les Instituteurs du district de Québec un Règlement qui constitue la conduite qui doit être observée par la dite association: ces règles ne peuvent que contribuer à relever, et à faire honorer la fonction d'Instituteur aux yeux du public. On peut assurer, sans rien dire de trop que cette charge importante, lorsqu'elle est dignement remplie est la première après celle du curé. Un instituteur qualifié sous le rapport de la religion et de la capacité est un homme précieux dans une paroisse. Il serait à souhaiter que tous ceux qui sont préposés à la tête de l'éducation des enfans dans nos paroisses, fussent pénétrés de ces idées. MM. les Instituteurs du district de Québec ont pris l'initiative à ce sujet. Leurs règles de conduite sont sages et renferment en peu de mots assez de principes pour faire fleurir l'éducation, si elles sont mises en exécution. C'est ce que nous souhaitons de tout notre cœur.

#### RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DES INSTITUTEURS DU DISTRICT DE QUÉBEC.

I.

Les membres de cette Association ont pour but de créer une plus grande émulation parmi eux; de s'instruire mutuellement; de se mettre en état de mieux satisfaire aux besoins de la société, et de donner à l'état d'Instituteur, toute l'importance qu'il a chez les autres nations, sous le double rapport de la science et des mœurs.

II.

La société élit un Président, un Secrétaire, un Trésorier et un Comité de Régie pour diriger ses affaires.

III.

Les différents officiers de l'Association, ainsi que les membres du Comité de Régie, sont élus pour un an seulement, par les membres de la société dans l'assemblée générale du mois de septembre de chaque année; ils peuvent néanmoins être réélus de bon gré. Cependant, si l'assemblée de septembre ne pouvait avoir lieu, les officiers resteraient en charge, afin de procéder à l'assemblée suivante pour l'élection des nouveaux officiers.

IV.

Il est du devoir du Président, de maintenir le décorum dans les assemblées, de décider toute question d'ordre, et de signer avec le Secrétaire tous les documents qui émaneront du bureau de l'Association.

V.

Le Secrétaire doit tenir un journal détaillé des délibérations de chaque séance et les signer avec le Président. Il doit encore répondre exactement (après avoir pris l'avis du Président et du Comité de Régie, suivant que le cas exigera,) à toutes les communications qui parviendront au bureau de l'Association, demandant une réponse.

VI.

Le Trésorier tiendra un compte exact des recettes et des dépenses de l'Association; en donnera communication; dans toute autre assemblée s'il en est requis par la majorité des membres alors présents. Il devra veiller à ce que chaque membre paie sa souscription annuelle, qui est de cinq chelins par année, payable par semestre d'avance, à dater du jour où l'on est reçu membre de l'Association.

## VII.

Le Comité de Régie se compose de tous les officiers de l'Association, et de cinq autres membres adjoints. Les devoirs sont de veiller d'une manière particulière au progrès et au maintien de l'Association ; de préparer autant que possible, tous les documents qui doivent être examinés dans les séances subséquentes, et de décider toute question extraordinaire qui pourrait lui être soumise.

## VIII.

Les membres de l'Association s'assembleront tous les deux mois à compter du 1er. samedi de mars prochain. Le jour de l'Assemblée est toujours le samedi ; mais si une fête d'obligation avait lieu le 1er. samedi du mois d'une assemblée, l'assemblée serait remise au 2me. samedi. L'assemblée générale est fixée au mois de septembre. Le lieu des séances est fixé à l'école de M. F. E. Juneau.

## IX.

Tout sujet britannique, enseignant dans une école publique du district de Québec, pourra devenir membre de l'Association en s'adressant, (franc de port,) au Président ou au Secrétaire, et en payant ou promettant de payer au Trésorier un semestre d'avance, tel qu'exprimé dans l'article 6me.

## X.

Les membres doivent se distinguer par une conduite sobre et régulière, et la conviction d'infraction à cet article, méritera toujours l'expulsion.

## XI.

Des personnes instruites et amies de l'éducation pourront devenir membres honoraires de l'Association, en s'adressant au Secrétaire ou au président.

## XII.

Chaque membre pourra traiter dans le cours d'une année, un sujet de son choix, ayant rapport à l'enseignement élémentaire, primaire ou supérieur.

## XIII.

Enfin les membres de cette Association accepteront avec reconnaissance, tous dons de livres, cartes géographiques, etc. etc., que les amis de l'éducation voudront bien faire ; ainsi que tous documents qui pourraient les diriger dans l'enseignement de la jeunesse confiée à leurs soins.

(Signé,)

CLÉMENT GAZEAU, Inst.  
Président.

Attesté  
(Signé,)

F. E. JUNEAU, Inst.,  
Secrétaire.

## TRADUCTION DE BROWNSON.

(Objections du rév. prédicant W. S. Potts, D. D.)—“ Les sacrements confèrent des grâces par leurs propres pouvoirs.”—Mais quel est ce propre pouvoir ? Simplement le pouvoir de Dieu qui les a institués. Il est lui seul la “ cause efficiente ” qui opère dans les sacrements. Est-ce une chose contraire au christianisme, de regarder Dieu comme Celui qui confère les grâces ? “ Le fidèle est régénéré par le baptême. ” Bien. Est-il contraire au christianisme, de dire que l'individu est régénéré par le St. Esprit qui opère dans le sacrement de baptême ? Si nous disions que l'eau dont on se sert dans le baptême, ou les mots prononcés, par celui qui baptise, sont les causes efficaces de la régénération, sans aucun doute nous contredirions “ le plan du salut. ” Mais nous ne voyons aucune contradiction, en disant que celui qui est régénéré par le baptême, l'est par la vertu du St. Esprit. Si quelqu'un avait dit, que le buisson ardent, que vit Moïse était Dieu ; il aurait dit faux ; cependant il pouvait dire avec vérité que Dieu était dans le buisson. Les sacrements sont les instruments de la grâce, mais Dieu seul en est la cause efficiente. “ Nous méritons le ciel par nos bonnes œuvres. ” Accordé, si nous entendons, les bonnes œuvres opérées en nous par la grâce ; ou, par nous, par le moyen de la grâce ; autrement nous le nions. Les mérites viennent par la grâce, et la grâce vient par les mérites de J.-C. et par conséquent ce n'est, que par les mérites de J.-C. que nous pouvons gagner le ciel. Les mérites appartiennent donc à la grâce et non à la nature. Ce que nous pouvons faire “ naturellement ” ne peut mériter ni gagner le ciel. Notre Seigneur a dit : “ Sans moi vous ne pouvez rien. ” Nous ne méritons point la grâce, elle nous est accordée gratuitement en récompense des mérites de J.-C. et c'est seulement par les mérites de cette grâce qui agit efficacement en nous, que nous pouvons mériter la vie éternelle....

Ensuite le révérend prédicant continue à esquisser l'histoire des Jésuites, et fait voir combien est intrigante et dangereuse, cette malheureuse espèce de mortels. Nous n'avons point d'espace pour le suivre dans cette partie de son discours ; car il tombe dans autant d'erreurs qu'il fait d'assertions ; passons les pour le moment. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de dire que la Société de Jésus est sous la protection spéciale du Tout-Puissant, et qu'il se vengera lui-même de leurs persécuteurs. La France a persécuté les Jésuites et les a chassés ; elle a eu sa récompense. L'Espagne a persécuté les Jésuites et les a chassés ; elle reçoit maintenant sa récompense. Nous n'avons pas besoin de meilleure preuve de la sainteté et de l'utilité de cet ordre que de voir que les protestants les infidèles, et les tyrans lui sont partout opposés. C'est une chose remarquable à présent, de

voir quelle frayeur inspire le mot “ Jésuite. ” Qu'est-ce que sont les Jésuites ? De simples prêtres qui ont fait vœu de pauvreté, qui sont spécialement dévoués à l'instruction et aux travaux des missions, sans force, sans influence, excepté, celle qu'ils ont dans leur foi, leurs talents, leur zèle, leur science, et leur sainteté. Quand, de tels hommes inspirent l'effroi, le juste peut prendre courage, et remercier Dieu de les posséder. Cet ordre est, sans aucune question, un des instrumens, le plus efficace dans les mains de Dieu, pour rappeler ceux qui errent, raffermir ceux qui doutent, convertir ceux qui ne croient point, et consolider l'empire de J.-C. dans le cœur et l'esprit des hommes. De là, vient la mauvaise volonté, qu'il a toujours rencontrée, et qu'il rencontre encore de la part de ses ennemis. De là, les nations ont frémi et les peuples ont médité des choses vaines. De là le méchant écume et grince des dents ; les rois et les princes conspirent contre lui. Mais en vain. “ Saül, Saül. Pourquoi me persécute-tu ? Il est dur pour toi, de régimber contre l'aiguillon. ” Le Seigneur sait comment défendre ce qui lui appartient. Cet ordre lui est cher, il le protégera en faveur de ses saints et de ses martyrs ; et il le couronnera d'honneur.

A entendre parler le peuple, on dirait que la moitié du genre humain est Jésuite ; ils foisonnent partout ; ils ne peuvent piler sur une feuille, qu'il n'en sorte un Jésuite ; ils sont présents partout, ils peuvent tout ; ils sont au niveau de tous les mouvements, de toutes les intrigues, de toutes les émeutes. Personne n'est en sûreté. Cependant l'ordre en tout compte moins de cinq mille membres, répandus dans toutes les missions des infidèles, ou employés dans les affaires simples et tranquilles de l'éducation. C'est une chose étrange, qu'une si petite Compagnie puisse créer tant d'alarmes, et de frayeur. Hélas ! la mauvaise conscience fait des poltrons de nous tous.

Qui établit son discours par braverie et commandement montre que la raison y est faible. MONTAIGNE.

## BULLETIN.

Ouverture de la Chambre.—La mairie.—M. Badin.—Conversion.—Retraite de Cincinnati.—Nouvelle église.—Incendie.

C'est aujourd'hui que s'ouvre la Chambre, quoique nous ne voulions entrer dans les disputes d'aucun parti, cependant nous mettrons constamment nos lecteurs au courant des nouvelles de notre Législature, c'est bien le moins, que ceux qui ne reçoivent point d'autres journaux que le nôtre, aient quelque connaissance de ce qui se passe au sein de notre Aréopage.

—L'affaire de notre municipalité n'avance en rien, il faut attendre la décision de la cour, et pendant ce temps là, dit-on, aucun des deux maires ne siège.

Il y a encore eu des émeutes, dans le faubourg Québec, on en est presque venu à une bataille rangée, un nommé Dalcour a été grièvement blessé sur le marché Ste. Anne un nommé Archibald Robinson a été attaqué par deux assommeurs à coup de manches de hache ; il est dans un état désespéré vomissant le sang par la bouche et les narines.

—Nous voyons par le *Propagateur Catholique* que le vénérable Badin, qui a visité Montréal l'année dernière pendant la retraite du mois de septembre, s'est retiré dans le collège de N.-D. du Lac, où malgré ses quatre-vingts ans il dit tous les matins la messe entre quatre et cinq heures, et exerce les fonctions de professeur de l'Écriture-Sainte, avec le zèle et l'assiduité d'un jeune homme. M. Badin est venu en Amérique en 1791, et est le premier prêtre ordonné aux États-Unis ; il a consacré tout ce qu'il possédait, pour fonder un azile pour les jeunes orphelins qui, n'en sortent qu'après avoir fait, à leur choix, l'apprentissage d'un métier, qui puisse les mettre en état de gagner leur vie.

—Les protestants de Cincinnati ont été fort désappointés par la conversion de M. Strader qui vient de faire ses adieux à la congrégation luthérienne dont il était ministre, il a préféré son salut, à la position lucrative qu'il occupait dans sa secte.

—Deux Pères Jésuites ont donné une retraite à la congrégation allemande de l'Église de saint Jean, à Cincinnati. mille personnes se sont approchées de la Sic. Table. C'est ainsi que ces bons catholiques répondent aux calomnies de quelques feuilles protestantes, qui avaient annoncé leur prochaine adhésion à la réforme de Ronge.

—Une nouvelle église a été dédiée dans un village indien de Michigan dans le comté de Berrien, par le Rév. Sorin supérieur des prêtres de Ste. Croix. Cette église est desservie par un des prêtres de N.-D. du Lac ; il réside parmi les Sauvages, et est en état de prêcher dans leur idiôme. Il y a aussi dans ce village une communauté de Sœurs qui se dévouent à l'éducation des jeunes indiennes.

—Il y a eu un feu près du collège samedi vers 9 heures du soir. La mai-

son en bois occupé par M. Hardi, comme atelier de peinture, fut en peu de tems consumée; le vent était violent, le collège et les maisons voisines ont couru quelques dangers.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

*Discours de M. le Nonce apostolique au nom du Corps diplomatique.*

“Sire,

“A cette occasion solennelle de l'année naissante, le Corps diplomatique s'empresse toujours avec une vive satisfaction de vous offrir les vœux les plus sincères pour la prospérité complète de Votre Majesté; de votre royale famille et de la France.

“La durée prodigieuse de la paix générale est la preuve la plus éclatante de la haute sagesse de Votre Majesté et des autres souverains, et du parfait accord de leurs cabinets. La reconnaissance du monde entier ne peut être égalée que par la grandeur des bienfaits qu'il en reçoit.

“Protégée du Ciel, cette œuvre sublime ne cessera point de produire ses merveilles.

“Après vous avoir félicité comme roi, le Corps diplomatique se plaît infiniment de vous féliciter comme père.

“De nouvelles joies de famille se sont succédées même récemment comme gage de bonheur! Votre auguste famille, en grandissant par le nombre de ses membres, grandira aussi par le mérite de leurs actions, et Votre Majesté jouira pendant longtemps encore de toutes les consolations désirables par son cœur paternel.

“Avec ces vœux et ces félicitations du Corps diplomatique, daignez, Sire, agréer l'hommage de son profond respect.”

*Discours de Mgr. l'Archevêque de Paris*

“Sire,

“Nous venons vous offrir des vœux et des hommages.

“Dieu a prévenu nos vœux: il a accompli l'un des désirs les plus chers au cœur du roi, en répandant de nouvelles bénédictions sur son auguste famille.

“Nos hommages, Sire, ont été devancés par ceux que vous adressaient naguère, dans la personne de vos nobles fils, les provinces du Midi, plusieurs peuples, nos alliés, et ces malheureux chrétiens d'Orient dont le cœur sera toujours français, tant que la France sera catholique. Ainsi, au dehors comme au sein de notre patrie, tous les regards se portent vers un roi sur lequel reposent tant et de si graves intérêts.

“Aux sentimens de respect que nous avons l'honneur de déposer aux pieds du trône, qu'il nous soit permis d'ajouter l'expression de notre vive gratitude. Grâce au roi, Notre-Dame de Paris, élevée il y a huit siècles, sous un prince de son sang et de son nom, pourra faire admirer encore aux générations futures l'un des plus beaux monumens du génie et de la piété de nos pères.

“Heureux si, lorsque nous prions dans ce vénérable sanctuaire, nous n'y sommes pas des intercesseurs trop indignes auprès de celui qui régnent les rois, qui inspire aux législateurs des lois équitables, et qui seul a la vertu de communiquer aux gouvernemens de ce monde quelque chose de la stabilité, de la justice, de la grandeur, de la merveilleuse harmonie qu'il imprime à ses propres œuvres.”

Le roi a répondu:

“Je suis bien touché des vœux que vous venez de m'exprimer pour la reine, pour ma famille et pour moi. Vous savez combien j'apprécie vos sentimens, combien je suis sensible à ceux que me témoigne le clergé de Paris qui vous entoure.

“C'est pour moi une grande satisfaction de voir ce beau monument de Notre-Dame restitué à sa grandeur originaire, et la plupart de nos édifices religieux mis à l'abri des injures que le temps et des circonstances douloureuses leur avaient imprimées.

“Je jouis de pouvoir vous dire que j'ai toujours l'espoir que nos efforts en faveur des chrétiens d'Orient ne seront pas stériles, et qu'ils contribueront à réparer les maux qu'ils ont soufferts. La France ne cessera jamais d'étendre sur eux cette puissante protection qu'elle a exercée depuis tant de siècles, et Dieu me fera la grâce que, sous mon règne, cette protection de notre sainte religion ne soit pas moins efficace qu'elle l'a été sous les rois mes prédécesseurs.”

—Le 18 novembre dernier, eut lieu à Cadillac-sur-Garonne l'installation de trois Frères des Ecoles chrétiennes; inauguration modeste d'une œuvre utile et populaire.

Le respectable M. Dubosc, curé de Cadillac, a indiqué après la messe du Saint-Esprit l'objet de l'invitation qu'il avait faite aux autorités de la ville et à tous ses paroissiens: on allait en effet se rendre processionnellement dans le local destiné à recevoir les enfans confiés aux Frères des Ecoles chrétiennes.

Déjà un grand nombre de parens et d'habitans avaient pris place dans la grande salle de l'ancien collège, et deux cents enfans obéissant à la voix de leurs nouveaux maîtres, étaient silencieusement assis sur les bancs qui leur avaient été préparés.

C'est alors que M. l'abbé Lacombe jeune, vicaire-général, supérieur du petit séminaire de Bordeaux, a pris la parole au nom de la commission formée pour la fondation des ces écoles.

Dès son début, il a payé un juste tribut d'éloges à M. le maire et aux membres du conseil municipal qui ont cédé aux Ecoles une portion de l'ancien collège; il a aussi adressé des remerciemens au clergé de la ville et des paroisses voisines, pour leur concours empressé en faveur de ces Ecoles, dont on sentait, depuis longtemps, le besoin.

Après avoir démontré rapidement l'excellence de la méthode et la solidité de l'enseignement des bons Frères, et les avantages que la ville retirerait de ce nouvel établissement, il a rappelé le souvenir de son ancien collègue, dirigé, il y a plus de cinquante ans, par les Docteurs, et dans lequel le célèbre Royer-Collard avait été professeur pendant plusieurs années.

M. le maire, dans une chaleureuse allocution, a renouvelé, au nom du conseil municipal, l'adoption de ces Ecoles; il s'est félicité de leur prospérité naissante, avec la confiance que ce serait là comme un nouvel élément de prospérité pour la ville de Cadillac.

LETTRE DE M. LAUMONIER DU BAGNE DE ROCHEFORT

*A Mgr. l'archevêque de Bordeaux.*

Rochefort, 15 décembre 1845.

Monseigneur,

La bonté avec laquelle vous vous êtes dévoué pour venir consoler nos pauvres forçats me fait un devoir de porter à votre connaissance quelques faits qui consoleraient votre cœur. Vos dernières paroles ne sont pas tombées sur un terrain tout-à-fait stérile. Tous les jours quelques pécheurs qui avaient résisté à la grâce pendant la retraite se présentent pour se réconcilier; d'autres, un grand nombre, ne tarderont pas, nous l'espérons, à suivre cet exemple. Tous les soirs, à la suite de la prière, on se place sous le patronage de la Sainte-Vierge, par quelques couplets d'un cantique dont les paroles et le chant sont propres à remuer les cœurs les plus durs; les plus méchants sont quelquefois les plus ardents à prier et à chanter, et il est entendu que déjà ils sont meilleurs et en voie de retour.

Voici un fait qui surpasse toutes nos espérances, et qui ne peut s'exprimer que par l'action de la grâce: quelques condamnés, ayant lu les *Annales de la Propagation de la Foi*, témoignèrent le désir de faire partie de l'Association. Cédant à leurs instances, M. Filhon leur répondit: Eh bien! réunissez quelques camarades; je formerai une ou deux sections. Il ne prévoyait pas le résultat; à sa première visite, cent hommes étaient inscrits spontanément, heureux de contribuer à l'œuvre. En chaire, mon confrère, tout en louant leur zèle, leur représenta qu'ils n'avaient sans doute pas réfléchi que le sacrifice de 20 centimes par mois sur leur faible pécule était respectivement un grand sacrifice; qu'ils eussent à y bien penser, et qu'il comptait que le nombre diminueraient. Il n'en fut pas ainsi: quelques jours plus tard, trois cent trente forçats, pris dans ceux qui n'avaient pas fait la retraite comme dans les autres, avaient donné leurs noms et accepté avec joie le sacrifice. Force fut de souscrire à leurs désirs, et des chefs de sections ont été nommés. Nous pouvons bien dire ici: *A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris.*

En général, la ferveur se maintient parmi les nouveaux convertis. L'ordre règne dans le Bagne; la police n'a presque plus de punitions à infliger.

En présence de ces faits, quelques prophètes peu bienveillants ne savent plus que dire; ils ne voulaient voir dans la conversion de ces malheureux que des apparences hypocrites ou l'effet d'une exaltation momentanée; maintenant ils s'écrient comme nous: *Digitus Dei est hic.*

Je vous prie Monseigneur, de penser devant Dieu à ces hommes à qui vous avez fait tant de bien, et qui ne parlent de l'archevêque de Bordeaux qu'avec attendrissement; veuillez les recommander au prières des âmes ferventes.

J'ai l'honneur d'être avec un très profond respect, Monseigneur, de Votre Grandeur, le très humble et très obéissant serviteur.

BOUYET aumônier de l'hôpital de la Marine de Rochefort.

Univers.

—Le *Correspondant*, du 4 janvier, publie sur la rév. mère abbesse des Basiliennes de Minsk, un interrogatoire qu'elle aurait subi à Rome, relativement aux persécutions et aux outrages infligés à ces saintes filles par les agens de la Russie. Cette pièce est publiée sous le titre suivant:

“Récit de MAKRENA MIECZYSLAWKA, abbesse des Basiliennes de Minsk, ou Histoire d'une persécution de sept ans, soufferte pour la foi par elle et ses religieuses; écrite sous sa dictée, et d'après les ordres de N. T. S. Père le Pape Grégoire XVI, par le R. P. Maximilien Rylo, recteur de la Propagande, à Rome; l'abbé Alexandre Jélowicki, recteur de l'église de Saint-Claude, à Rome; l'abbé Aloys Leitner, théologien de la Propagande, à Rome; commencé le 8 novembre, et terminé le 6 décembre 1845; dans le couvent de la Trinité-du-Mont, à Rome.”

Ce récit, beaucoup plus détaillé que le premier rapport déposé par la vénérable supérieure entre les mains de Mgr. l'archevêque de Posen, et que nous avons les premiers fait connaître dans notre numéro 4120, du 16 octobre dernier, ajoute encore au vif intérêt qu'inspirent à tous les cœurs chrétiens les souffrances et le courage de ces héroïques femmes. Comme on a eu l'heureuse pensée de le publier séparément en une brochure, nous nous empressons de le recommander à nos lecteurs. Il se vend au profit d'une œuvre polonaise, chez MM. Gaume frères, rue Cassette, 4.

—Depuis plus de vingt ans, une chaumière servait de chapelle aux habitans du hameau de Bellevue, situé à une demi-lieue de Meudon, leur pa-

En 1844, quelques familles honorables, appartenant à la religion réformée, firent construire à Bellevue un temple où la foule se porta bientôt pour entendre un orateur célèbre.

Cet état de chose fit naître, dans l'esprit des catholiques, l'idée d'une pieuse concurrence; leurs frères dissidents avaient élevé un temple, ils résolurent de construire une église. Une souscription fut ouverte, des quêtes furent organisées dans la commune; les plus pauvres ajoutèrent leur offrande aux dons des riches, et avant même de connaître le résultat des efforts communs, les travaux commencèrent le 15 mai 1845. On les poussa avec activité, et, le 15 octobre 1845, Mgr. l'évêque de Versailles a pu venir consacrer et inaugurer l'église de Bellevue, dont il appréciait si bien toute l'importance.

Aujourd'hui il s'agit de combler un déficit bien facile à expliquer dans une œuvre où, avant tout, il fallait faire et faire bien. A cet effet, Mgr. l'archevêque de Paris, l'un des prélats protecteurs de l'œuvre, a bien voulu autoriser, dans son diocèse, une quête qui sera précédée par un sermon du R. P. Lacordaire.

Ce sermon sera prononcé le jeudi 29 janvier, à deux heures, en l'église de la Madeleine.

Mgr. l'archevêque de Paris donnera la bénédiction du Saint-Sacrement. *Ami de la Religion* du 27 janvier.

## ESPAGNE.

—Voici la partie du discours prononcé par le général Narvaez dans une des dernières séances de la chambre des députés de Madrid, au sujet des négociations avec le Saint-Siège :

« Je ne dirai que peu de mots sur la question des négociations avec le Saint-Siège, parce que le gouvernement doit être très-réservé à cet égard. Le ministère, pour répondre aux besoins catholiques des Espagnols, a dû essayer de renouer des relations avec le Pape et de pourvoir aux besoins des ministres de la religion.

« Si les négociations entamées dans ce but n'ont pas encore réussi ce n'est pas la faute du gouvernement, défenseur fidèle des lois et des droits de la couronne. Le ministère promet aux courtès de ne pas adopter un parti de nature à compromettre les intérêts de la nation et les privilèges de la couronne. On dit que la reine n'est pas connue par le pape. Je puis assurer que Sa Majesté est en relations amicales avec Sa Sainteté. Elle a à Rome un chargé d'affaires respecté dans cette capitale et traité comme plénipotentiaire de la reine d'Espagne. La reine a entre les mains des lettres autographes du Pape qu'elle traite de ma très-cherre fille.

« Que manque-t-il donc maintenant pour que la reconnaissance ait lieu? Ce qui manque, c'est la dotation du clergé. Puisque M. Scijas et tous les autres députés partagent ces sentiments, faisons donc que dans cette législation l'entretien du culte et du clergé soit établi d'une manière définitive.

## ALLEMAGNE.

—L'on écrit de Königsberg que la nouvelle secte protestante dissidente fait de rapides progrès. Le jour de l'an, le pasteur Déroit, de l'église réformée française, à l'imitation du pasteur Rupp, à, du haut de sa chaire proclamé son opposition à la tyrannie symbolique, et son refus d'obéir désormais aux injonctions du consistoire. Les syndics et préposés laïques de l'église déclarèrent en même temps à l'autorité ecclésiastique, que cette démarche de leur pasteur avait leur plein assentiment, et qu'ils partageaient ses opinions sur cette matière. Rupp et Déroit se sont donc mis à la tête de cette nouvelle dissidence qui, à bien prendre, n'est autre que celle des *Amis de la Lumière* sur le terrain protestant, et des rongistes sur le terrain catholique. Jusqu'ici nous n'avons pas entendu dire que le gouvernement ait pris aucune mesure répressive contre cette explosion radicale et rationaliste. Et comment en effet un gouvernement qui a si ouvertement choyé les défectionnaires Rouge et des Czersky, s'y prendrait-il pour réprimer de pareilles innovations dans des ministres de sa religion officielle? Jamais l'oracle des divines Écritures, qui prédit que le méchant tombera dans la fosse qu'il a creusée, ne s'est plus littéralement accompli; l'on croyait avoir attaché la sape au boulevard du catholicisme, et l'instrument de démolition s'est immédiatement tourné contre le frère édifice de la religion de l'Etat.

## POLOGNE.

—On lit dans la *Gazette d'Augsbourg*, en date de Posen, le 15 janvier :

« Les nouvelles qui nous arrivent de Pologne font voir qu'on y suit toujours dans les affaires religieuses la marche adoptée depuis quelques années. Ainsi, on a éloigné d'Augustowo et transporté dans un autre diocèse un prêtre catholique soupçonné d'avoir été en correspondance avec Rome. Les bruits de l'introduction en Pologne du calendrier russe et de la translation des autorités ecclésiastiques à Saint-Petersbourg, se renouvellent. Selon une lettre reçue de Polotzk, il a été dernièrement adressé aux prêtres de ce diocèse une circulaire renfermant des instructions pour les prédicateurs. Entre autres, il leur est sévèrement défendu de parler, dans leurs sermons, des mariages mixtes et de l'éducation des enfants issus de ces mariages; ils doivent également éviter de parler de l'unité de l'Église chrétienne, de représenter la religion catholique comme la seule qui assure le salut éternel, etc. »

## CONSTANTINOPLE.

Reschid-Pacha, le nouveau ministre des affaires étrangères, est arrivé ici le 11 décembre, à neuf heures du matin, à bord de l'*Asmodée*, l'une des plus belles frégates de notre marine à vapeur. La frégate, qui avait arboré au haut de ses mâts les pavillons français et turc, est entrée majestueusement dans le port; et est allée prendre son mouillage sous Tophana, sans faire les saluts

d'usage. Reschid-Pacha ayant dispensé de cette formalité, pour ne pas se donner l'air d'arriver en triomphateur. Toute la population a applaudi à la conduite noble et courtoise de la France à l'égard du nouveau ministre. On assure que les Turcs en particulier ont été extrêmement sensibles à cette délicate attention de notre gouvernement. Reschid est entré en fonctions samedi dernier. On espère beaucoup de son administration. Puisse l'avenir réaliser ces espérances. Ce qu'il y a de positif, c'est que, depuis sa nomination, il se manifeste dans les hauts fonctionnaires une tendance marquée vers des idées de tolérance religieuse dont on avait pas jusqu'ici d'exemple. Les ministres disent hautement qu'ils ne s'inquiètent pas de la religion de leurs rayas, pourvu que ceux-ci paient le kharatch (côte personnelle). Les autres fonctionnaires, ceux même qui, il y a peu de mois, tenaient un langage tout différent, déclarent également que les chrétiens sont libres d'embrasser la communion qui leur convient. Des exemples récents semblent prouver la sincérité du gouvernement turc. Deux ou trois schismatiques grecs et arméniens qui s'étaient faits musulmans, ayant voulu redevenir chrétiens, des ordres ont été donnés pour qu'ils fussent remis à leurs patriarches respectifs. La même faveur a été accordée à un Juif. Un Nestorien, appartenant à l'une des meilleures familles de Mossoul, s'étant déclaré catholique il y a quelques mois, le pacha, sur la représentation de M. Rouet qui gère le consulat en l'absence de M. Botta, l'a protégé contre ses anciens coreligionnaires. Tout dernièrement neuf Grecs se sont faits catholiques, et le ministre chargé de l'administration des cultes non musulmans a donné, malgré les vives réclamations du patriarche grec, l'autorisation écrite de les inscrire sur les registres de la communauté latine. Ces faits, et d'autres que nous pourrions citer, prouvent qu'il se manifeste aujourd'hui dans les hauts fonctionnaires turcs une disposition bien prononcée à laisser aux sujets chrétiens de la Porte une pleine et entière liberté de conscience. Notre diplomatie saura sans doute profiter de ces dispositions, pour obtenir l'entière révocation de l'odieux firman de 1834, contre lequel on a tant et si justement réclamé. — De la liberté de conscience découlerait nécessairement le droit pour chaque communion de se bâtir des églises et des écoles. Sans cela la liberté de conscience serait à peu près illusoire. On ne saurait se figurer, si l'on n'est sur les lieux, à quelles vexations sont soumis les chrétiens quand ils veulent bâtir ou réparer leurs églises ou leurs écoles. Il faut négocier quelquefois des années entières avant d'obtenir le firman requis, lequel ne s'obtient jamais sans qu'on ait mis préalablement dans ses intérêts, au moyen de fortes sommes d'argent, les agents du gouvernement que cette affaire regarde. Les Européens ne sont pas mieux traités sous ce rapport que les rayas. L'année dernière, l'ambassadeur de France a dû négocier très-sérieusement pour obtenir l'autorisation d'*ouvrir une porte de communication* entre deux maisons que les PP. Dominicains possèdent à Mossoul. Ainsi le veulent les capitulations. Mais ces capitulations, qui datent d'une époque où les Turcs se faisaient un honneur d'être isolés de l'Europe à laquelle ils étaient encore assez puissants pour dicter des conditions, doivent-elles donc régler éternellement les rapports de la France avec la Sublime-Porte? Evidemment non. Puisque les relations de la Turquie avec l'Europe, et la France en particulier, sont changées, aujourd'hui les capitulations qui régissent ces rapports doivent donc aussi subir des modifications. La présence aux affaires de Reschid-Pacha facilitera beaucoup, nous l'espérons la réussite des négociations que notre gouvernement se propose, dit-on, d'entamer à ce sujet avec la Porte-Ottomane.

*Ami de la Religion.*

## NOUVELLES POLITIQUES

## FRANCE.

—M. de Salvandy a présenté au Roi le nouveau conseil royal de l'Université. La chose ne s'est point passée sans un petit discours qui mérite de ne pas rester enseveli dans les colonnes du *Moniteur*. M. le ministre actuel de l'instruction ne dit rien comme un autre; il a une certaine manière de tourner les compliments qu'on ne voit point ailleurs. Sa brillante imagination a toujours besoin de quelque solécisme pour exprimer les sentiments grandioses qu'elle conçoit. Jusqu'à présent, les compliments universitaires n'avaient pas ménagé la modestie du Trône; mais aujourd'hui, il nous semble qu'on passe de l'amour à l'adoration. Nous n'y verrions pas grand mal si l'on voulait donner à un certain nombre de bons Français qui n'en sont pas encore là, le temps d'attendre.

Voici le discours très-chevaleresque et fort peu grammatical de M. de Salvandy. Jamais, sous l'ancienne monarchie, recteur d'Université n'a tant flatté le Roi et tant offensé la syntaxe.

« SIRE,

« Le conseil royal de l'Université dépose aux pieds du trône ses félicitations, ses vœux et ses hommages. En approchant de ce trône auguste et populaire, les instituteurs des générations qui se succèdent viennent retremper à ses sources leur dévouement pour tout ce qu'ils doivent instruire la jeunesse française à aimer et à défendre. Nous saluons dans le Roi l'ordre, les libertés publiques, la puissance nationale, dont il est la garantie et l'image.

« En voyant revivre par des noms illustres et respectés tous les souvenirs de la patrie jusqu'aux premières gloires du grand siècle, jusqu'aux dernières vertus de l'ancienne monarchie, dans toute cette royale lignée qui est l'espérance et la force de l'avenir, nous saluons chez ces princes, élevés dans

nos écoles, grandis dans les champs l'esprit même des institutions nouvelles : l'éducation publique, le dévouement à la France, le zèle à la bien servir, le besoin de l'honorer partout et toujours. Dépositaires des intérêts de la famille, en même temps que des droits de l'Etat, nous contempions, dans la première des familles françaises, l'auguste autorité du père, la soumission des fils, la concorde des frères, l'habitude du respect à tous les degrés, la religieuse fidélité des souvenirs, la piété vive et indulgente, tout ce qui doit nous servir de leçon et de modèle.

« Sire, les conseillers de l'Université, qui viennent, pour la première fois, avec reconnaissance et respect, s'inspirer à ce spectacle, s'unissent à ceux qui leur donnent dès longtemps tous les exemples pour offrir à Votre Majesté le tribut de la fidélité inviolable dont le conseil, agrandi et fortifié, s'honorera de continuer l'heureuse tradition. »

Le Roi a répondu :

« J'ai entendu avec émotion l'expression des sentiments que vous me témoignez au nom du conseil royal de l'Université. J'ai toujours regardé comme un bonheur d'avoir pu, comme duc d'Orléans, donner le grand exemple de confier mes fils à l'éducation publique. Formés sous vos yeux, ils justifient à la fois cette marque de confiance et les soins que vous leur avez donnés ; et je puis dire avec un certain orgueil, dont peut-être je devrais me défendre, que leur conduite, leur dévouement à la patrie, leur zèle à combattre pour elle toutes les fois qu'ils ont pu se consacrer à son service, les ont entourés de la confiance et de l'affection de la nation. Je jouis de vous voir partager ces sentiments : ils me confirment dans la pensée que le jour où Dieu me rappellera, à lui, le dépôt de nos institutions ne manquera pas de fidèles gardiens, et qu'il sera transmis intact aux générations futures. »

#### BELGIQUE.

— Les journaux belges annoncent que les négociations commerciales vont être reprises entre la Belgique et les Pays-Bas.

#### PRUSSE.

— On écrit de Berlin, le 1er janvier, au *Journal de Francfort* :

« Hier, la maison de banque de MM. Rousset et Violet, qui jusqu'ici avait joui d'un grand crédit, a dû suspendre ses paiements. Le comptoir est fermé et la banqueroute déclarée. »

#### SUÈDE.

— La disette qui s'est déjà fait sentir sur différents points de l'Europe et notamment de l'Allemagne, paraît aussi avoir envahi la Suède. Le gouvernement a dû faire des distributions de secours aux paysans et ordonner des achats de blé considérables en Russie.

#### ORIENT.

— Nous recevons par l'*Ostria*, le courrier de Constantinople du 7 janvier. La Porte a pris sur la question de Syrie, une décision qui paraît devoir réunir l'assentiment des cinq grandes puissances. Tous les principaux fonctionnaires en Syrie sont destitués et remplacés par des hommes qui ont vu l'Europe et qui ont habité la France et l'Angleterre. Une pension de 10,000 piastres par mois est accordée à l'émir Béchir ; finalement, un grand dignitaire de la Porte, Kiamil-Pacha, est envoyé comme commissaire extraordinaire dans le Liban.

Par firman impérial en date du 2 janvier, S. A. Kosrew-Pacha, ancien grand visir, a été nommé ministre sans portefeuille et conseiller privé.

#### AFRIQUE.

— Le navire la *Caroline*, appartenant à Sa Hautesse l'iman de Mascate est arrivé à Londres sous le commandement du capitaine Bassan-Bou-Usoph. La société pour l'abolition de l'esclavage, ayant entendu dire que deux des matelots de ce bâtiment étaient esclaves, les a réclamés en vertu des lois de la Grande-Bretagne sur la liberté individuelle.

Le capitaine a répondu que les deux hommes qui lui étaient demandés, Sybo-Symph-Camoonah et Farrow, étaient tous deux des marins de son équipage ; qu'ils s'étaient librement engagés à Zanzibar, côte orientale d'Afrique, pour un voyage en Angleterre, aller et retour, et qu'il les livrerait s'il était commandé par la justice de le faire.

Portée en délibéré devant le juge, M. Colrige, la demande de la société pour l'abolition de l'esclavage a été rejetée, sur la déclaration qu'ont faite les deux matelots africains qu'ils s'étaient volontairement embarqués sur la *Caroline* et qu'ils voulaient retourner dans leur pays.

#### CHINE.

7 D'après les dernières nouvelles reçues de Pékin, l'empereur de la Chine aurait fait proclamer dans tous ses Etats qu'aucun des criminels condamnés à mort dans le courant de l'année dernière ne serait exécuté. « Mais, dit un journal anglais, pour avoir la clef de cet acte de clémence, il faut savoir qu'en vertu d'un usage établi en Chine depuis un temps immémorial, l'empereur, avant de signer un arrêt de mort, est obligé de s'imposer un jeûne rigoureux pendant trois jours. Les exigences de la gastronomie impériale plutôt que celles de l'humanité paraissent donc avoir été le mobile de la mesure en question. »

### PRIX DE LA VERTU.

C'est avec une vive émotion, avec bonheur qu'on lira les détails de quelques-uns de ces modestes et constants dévouemens qui se sont mis au service de la misère, qui l'ont adoptée pour la secourir comme un être de prédilection. Ce tableau, qui forme un si touchant contraste avec certaine philanthropie vaniteuse, repose l'âme du spectateur

de cet égoïsme qui domine aujourd'hui. Hâtons-nous donc de détacher quelques fragmens du discours de M. Dupin :

« S'il est quelque'un, a-t-il dit, en qui brille, à un degré éminent le mérite d'avoir beaucoup donné, quoique ne possédant rien, c'est JEANNE JUGAN. »

Née à Cancale, Jeanne Jugan vint chercher à se placer comme servante, il y a plus de vingt-cinq ans, dans une petite ville de l'arrondissement de Saint-Malo, à Saint-Servan.

Elle entra en ce lieu dans une maison où l'on peut dire qu'elle était à l'école des bonnes œuvres. Sa maîtresse étant venue à mourir, Jeanne, dit naïvement la notice bretonne, se retira *à sa part*, c'est-à-dire, à sa part de charitables actions, à sa part de sollicitude pour les malheureux, à sa part de secours et de consolations à prodiguer. La maîtresse est morte ; la servante, qui n'a rien, la remplacera.

Or, voici ce que cette résolution, cette sorte de vœu, a produit.

Une vieille aveugle, infirme et dans la misère venait de perdre sa compagne, son unique soutien, une sœur âgée et dans la misère comme elle ; l'hiver de 1839 allait commencer. Comment un aveugle se passerait-il d'un appui ? où celle-ci trouverait-elle le sien ? Jeanne Jugan la fait transporter dans sa demeure. La voici avec quelqu'un à nourrir et à soigner.

Une servante s'était dévouée à ses maîtres ; elle les avait servis d'abord fidèlement dans la prospérité, puis sans gages dans la détresse, puis en les nourrissant des fruits de son labeur et de ses propres épargnes ; l'âge, les infirmités, l'incapacité du travail, enfin l'isolement étaient venus pour elle-même ; ses maîtres étaient morts ; elle était sans abri ; Jeanne Jugan l'emmena encore chez elle : elles seront trois. La maison est petite, les ressources ainsi ; la Providence y pourvoira.

D'autres malheureux viennent frapper à la porte de cette pauvre demeure, devenue comme une maison d'asile. Les vieillards abandonnés sont nombreux à Saint-Servan : c'est une population de marins ; les flots et les fatigues d'un rude métier emportent brusquement l'homme fort de la famille, celui dont le travail fournit aux besoins de tous. Lui mort, les enfants, les vieux parens restent sans ressources ; Jeanne veut bien leur venir en aide, mais il lui faudra chercher une maison plus grande ; elle trouve cette maison, elle la loue, elle déménage avec ses pauvres, elle s'y installe le 1er octobre 1841 ; un mois après, la maison est pleine ; douze pauvres gens y ont un abri.

Alors on en parle dans la ville, dans les classes aisées ; on va voir, on admire et l'ordre et les soins, et les moyens ingénieux qui servent à une simple femme dénuée de tout bien, à nourrir, à entretenir, à tenir content tout son monde ; on veut s'unir à cette bonne œuvre. Une maison plus spacieuse est acquise, on la cède à Jeanne ; mais on l'avertit bien : c'est tout ce qu'on fera ; on ne peut contribuer à la dépense ; qu'elle y prenne garde ; c'est elle seule que cette dépense regarde ; qu'elle ne multiplie pas trop son personnel : — « Donnez, donnez la maison, dit-elle ; si Dieu la remplit, Dieu ne l'abandonnera pas. »

Bientôt, au lieu douze pauvres, elle en a vingt ; aujourd'hui elle compte autour d'elle une famille de soixante-cinq malheureux des deux sexes, tous vieux, ou infirmes, ou estropiés, ou atteints de maux incurables, tous arrachés à la misère dans leurs greniers, ou à la honte de mendier dans les rues, on soustraits aux vices que le vagabondage traîne après soi.

Excitées par son exemple, trois personnes sont venues se joindre à Jeanne pour le service, vœues à toutes les occupations de l'intérieur ; le travail est organisé dans la maison, volontairement, selon l'aptitude et les facultés de chacun ; un médecin y visite gratuitement les malades ; il y a élevé une petite pharmacie ; en un mot, Jeanne Jugan a doté d'un véritable hospice la ville de Saint-Servan !

Messieurs, le plus grand nombre des hospices a été fondé par des communes ou par l'état. D'autres établissemens du même genre l'ont été par des hommes riches, par des dispositions testamentaires, par des appels à la bienfaisance, à l'aide de souscriptions ou même de loteries savamment organisées : l'hospice de Saint-Servan a été fondé par une pauvre servante qui n'avait pour richesse que sa charité.

Massillon a dit, en parlant des grands, que « la Providence se décharge sur eux du soin des faibles et des petits ; » ici elle s'est déchargée sur le pauvre du soin des pauvres et des affligés.

Il faut voir comme Jeanne Jugan recrute les habitans de son hospice ! Il n'y a pas là de bureau, de registre, de pétition ; de formule administrative.

Jeanne apprend qu'un vieux marin de soixante-douze ans est délaissé dans un caveau humide, couvert de quelques haillons, sur un lit

dé paille brisée, avec quelques morceaux de pain noir pour nourriture ; elle y court, elle le fait transporter chez elle : il sera l'un de ses commensaux.

Une petite fille vient de rester orpheline, sans parents aucuns ; elle n'a que cinq ans, elle est estropiée, personne n'en veut : elle sera pour Jeanne Jugan.

Deux enfans de neuf à dix ans, qui manquaient de pain, dans la maison paternelle, ont fui du fond de la Basse-Bretagne ; ils sont parvenus jusqu'à Saint-Servan : ils errent dans les rues, frappent à toutes les portes au milieu de l'hiver, par un froid rigoureux, à l'entree de la nuit ; tout reste fermé, nulle-part on ne les recueille, part-tout on les renvoie. — " Il faut les conduire à Jeanne ! " s'écrie une voix ; et Jeanne les prend et les nourrit jusqu'à ce que, par les soins de l'administration, ils soient reconduits à leur famille.

Et cette jeune fille de quatorze ans, que ses parens, en fuyant de la ville à l'improviste, y ont abandonnée, qui ne sait que faire, que ne sait où aller ! Déjà l'on s'en est emparé !... Rassurez-vous : Jeanne Jugan est là ; elle l'arrache à des mains impures ; elle ouvre un asile à sa vertu.

Une femme de mauvaises mœurs, fille dénaturée, s'est lassé de sa vieille mère qui coûte à nourrir, sa mère est dévorée par un ulcère horrible ; elle n'en veut plus ! elle la dépose dans la rue, en face de la maison de Jeanne, comme pour dire à celle-ci : Tu la prendras ; si tu veux : Jeanne la prend en effet.

Mais il reste un problème que se présente sans doute à l'esprit de de chacun de vous : comment est-il possible que Jeanne puisse suffire aux dépenses d'une telle maison ? Que vous dirai-je ? la Providence est grande ; Jeanne est infatigable, Jeanne est éloquentie, Jeanne a les prières, Jeanne a les larmes, Jeanne a le travail, Jeanne a son panier qu'elle emporte toujours plein.

Sainte fille ! l'académie dépose dans ce panier la somme dont elle peut disposer ; elle vous décerne un prix de 3,000 francs.

Maintenant, Messieurs, l'humanité va prendre une nouvelle forme, Pierre Plaignaud, fils d'un cultivateur né à Maulé, département de la Charente, est un brave militaire qui appartient à la gendarmerie de la marine, et dont la conduite, comme soldat, a toujours été louée par tous les chefs sous lesquels il a servi.

Le 23 juillet 1842, il se trouvait en surveillance à Libourne, sur les bords de la rivière de l'Île. Un enfant de treize ans, nommé Dumon, qui s'était hasardé sur une gabare, tombe à l'eau ; Plaignaud s'élance après lui ; un courant rapide entraîna la victime ; Plaignaud livrait une lutte désespérée pour la lui arracher ; le père de l'enfant courait éperdu sur la rive, en proie à des alternatives d'espérance et de terreur ; mais lorsqu'il eut vu le nageur plonger replonger, recommencer encore, s'obstiner de nouveau, toujours en vain, sans pouvoir s'attacher même à un cadavre ; lorsqu'il le vit enfin, perdant ses forces, revenir, se jeter tout épuisé sur la berge, le père, désespéré, ne veut pas survivre à son fils, et se précipite lui-même dans le fleuve. A cette vue, Plaignaud se ranima, sa vigueur lui est revenue, il est encore au milieu de l'eau ; cette fois il n'a pas seulement à lutter contre les flots, mais à se débattre contre un homme qui repousse son secours ; plus heureux, toutefois, pour celui-ci, il le ramène, malgré lui, à la vie.

Le 12 janvier 1843, la Dorgne avait débordé, ses eaux avaient envahi plusieurs communes : un villageois, aux approches de la nuit, accourt en hâte au bureau du port : une maison dans le palus d'Arvayres est pres que engloutie, les habitans, réfugiés sur le toit, appellent du secours ! A ce récit, Plaignaud s'émeut ; il se jette seul dans une frêle yole, et malgré l'obscurité profonde, malgré la tempête qui sévit avec violence, il arrive au but et ramène au rivage ceux qu'il avait été recueillir.

Pendant cinq jours et cinq nuits, il n'a pas quitté ces lieux de désolation, se portant sur tous les points d'où partaient des cris de détresse, sauvant à la nage une femme infirme âgée de soixante-trois ans, oubliée dans son lit ; un mari avec sa femme ; un père avec son petit fils, plusieurs autres encore. Les personnes que, dans ce désastre, il a ainsi préservés d'une mort presque certaine, sont au nombre de sept. L'académie accorde à P. Plaignaud, que d'autres vertus recommandent encore à son choix, un prix de 2,000 fr.

Un troisième prix est donné à Suzanne Bichon, née à Bourgneuf, près La Rochelle.

Entrée en 1823 au service des époux de Butler, Suzanne Bichon avait reçu de tout le voisinage le nom de la bonne Suzette. La famille qu'elle servait, riche autrefois, mais frappé par les événemens de Saint-Domingue, n'était pas dans l'aisance. En 1830, M. de Butler ayant perdu une petite place de percepteur qu'il occupait, la gêne de la famille devint extrême. De nombreux enfans, nul bien

à soi, plus d'occupation lucrative, il fallut renoncer à l'unique serviteur que l'on eût, à la bonne Suzette. Mme. de Butler, le désespoir dans le cœur, se mit elle-même à lui chercher une place, et on lui déclara qu'il fallait se séparer : on n'avait plus le moyen d'acquitter les gages.

Se séparer ! quitter ses maîtres ! quitter ses chers enfans ! et pourquoi ? Qu'est-il besoin de gages ? Suzette n'en veut pas ; elle ne sera pas à charge à la famille, elle travaillera au dedans, au dehors, s'il le faut ; elle conjure qu'on la garde, et lorsqu'enfin la délicatesse des époux de Butler, vaincue par cette insistance, a cédé, la bonne Suzette remercie en versant des larmes, comme si on venait de lui accorder un bienfait.

Dès ce moment, elle redouble à la fois de respect et de dévouement. Elle devient, dans des jours de cruelles épreuves, la seule ressource de cette maison ; et lorsque, plus tard, témoin secret de tant de vertus, un honnête artisan veut s'acquérir ce trésor, lorsqu'il presse Suzanne d'accepter l'intendance de son petit ménage, jetant sur lui un regard de regret et laissant échapper un soupir, Suzanne refuse ; " Il vous sera facile, dit-elle, de trouver une autre femme ; mes maîtres pourraient-ils se procurer une autre servante ? "

Nous ne la suivrons pas dans toutes les vicissitudes, d'espérances déçues et de malheurs croissans qui, depuis quinze années, ont frappé ceux à qui elle avait lié son sort. De La Rochelle à Paris, de Paris au village de la Manche, de ce village à Paris, elle est toujours la servante respectueuse, la Providence tutélaire. Au moment où M. de Butler venait d'être réintégré comme percepteur dans l'administration des finances, en 1843, il mourut, laissant sa veuve et six enfans dans la plus profonde détresse, mais avec Suzanne Bichon.

Alors commença entre ces deux nobles femmes un combat de courage et de générosité. Mme. de Butler résolut de se placer et de gagner à son tour, s'il était possible, le pain de sa famille. Suzanne s'y opposait : son cœur se révoltait à l'idée de voir une personne qui lui était si chère descendre ainsi du rang qu'elle avait jusqu'alors occupé ; elle avait des espérances mensongères, elle avait des ressources supposées, elle avait mille ruses ingénieuses pour retarder chaque jour le parti que sa maîtresse voulait prendre. Enfin, la mère l'emporta ; Mme. de Butler devint dame de compagnie, et Suzanne, retirée aux Batignolles, prit pour elle la charge des petits enfans.

Son amour pour les orphelins décuplait ses forces ; mais que de peines ! que de privations ! Elle les renfermait en elle, elle les cachait à la mère ; la position de celle-ci ne lui permettait guère de venir à leur secours ; ira-t-elle briser son courage, augmenter ses chagrins déjà si cruels ! Suzanne faisait argent de tout, elle vendait tout, jusqu'à ses vêtemens ; puis elle souriait, et tout paraissait aller bien quand la pauvre mère venait les visiter.

" Au moment où nous traçons ces lignes, dit la notice envoyée à l'académie, si vous pénétrez dans une modeste chambre aux Batignolles, vous trouverez dans leurs berceaux trois orphelins ; autour de ces berceaux, deux femmes ; l'une verse des larmes en les contemplant, inquiète qu'elle est de l'avenir ; l'autre, en étendant sa main vers le ciel, lui dit d'espérer ! " — Et celle-ci est Suzanne Bichon.

L'académie lui accorde un prix de 1,500 fr."



#### DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Montréal, 14 Mars, 1846.

AVIS est par le présent donné aux Occupants et Acquéreurs de Réserves du Clergé en général, que, par un Ordre en Conseil récemment passé, les changements suivans ont été faits aux conditions ci-devant publiées par la vente des Terres du Clergé.

1.—Un Dixième seulement (au lieu d'un tiers) au prix d'achat, sera exigé comptant, à compter de ce jour ; et la balance en neuf versements annuels égaux d'un dixième, chacun payable au 1er Janvier chaque année, avec intérêts du jour de la vente ; le premier desquels versements deviendra dû et sera payable le 1er jour de Janvier qui suivra le jour de la vente.

2.—Au lieu d'intérêts, tel que requis par les ci-devant réglemens, il sera exigé, sur les lots occupés sans autorité, une rente pour le terme de leur occupation, aux taux suivans, savoir :



Dans le Haut-Canada.

Pour le premier terme de sept années, 35s. par année.  
deuxième do do 70s. do.  
troisième do do 105s. do.

Dans le Bas-Canada.

Pour le premier terme de sept années, 25s. par année.  
deuxième do do 50s. do.  
troisième do do 75s. do.

Sur des lots de 200  
acres et en proportion  
pour des demi lots.

3.—Le privilège de présomption accordé par les derniers réglemens à ceux des locataires ou leurs cessionnaires, dont les baux sont expirés avant le 1er. Janvier, 1841, ainsi qu'aux occupants de lots du Clergé sans autorité, antérieurement à la même date, ne sera pas considéré s'étendre à tels locataires ou leurs cessionnaires ou à tels occupants qui n'auront pas, le ou avant le 1er. Janvier 1847, fait application au Commissaire des Terres de la Couronne, pour l'achat des lots qu'ils occupent respectivement, et payé le montant des rentes exigibles d'après les présents réglemens.

4.—Il est fait une condition expresse de toute vente future des Réserves du Clergé, que l'acquéreur, jusqu'à ce qu'il soit payé en entier le prix d'achat de son lot, ne pourra en couper ou enlever les bois, à moins que ce ne soit que pour défrichement ou bâtisses.

AVIS PUBLIC est de plus donné, qu'à compter de cette date, toute personne qui, sans autorité, s'établira sur aucun lot du Clergé ou en prendra autrement possession, sera considérée comme n'ayant acquis par là aucun droit quelconque de présomption comme acheteur; et le Commissaire des Terres de la Couronne ne traitera avec aucun tel occupant comme ayant droit à quelque faveur dans l'achat du lot dont il se sera emparé.

Pour l'achat d'aucune des terres du Clergé (ainsi que de toutes autres terres publiques), et pour l'obtention d'aucuns renseignements ultérieurs y relatifs, on devra s'adresser aux Agents locaux de ce Département pour les Districts où ces lots sont situés, dont un tableau indiquant les nom et résidence de chacun d'eux est ci-joint, pour l'information du public.

LISTE DES AGENS RÉSIDANS DANS LE BAS-CANADA, ET DES TOWNSHIPS DE CHAQUE AGENCE.

AGENTS ET RESIDENCE.	TOWNSHIPS.
<b>RIVIÈRE OTTAVA.</b>	
Walter Radford, Clarendon.	Bristol, Calumet, Island, Clarendon, Litchfield.
Aimé Lafontaine, Aylmer.	Eardly, Hull, Onslow, Wakefield.
William Wilson, Buckingham.	Buckingham, Portland, Templeton.
Donald McLean, Lochaber.	Lochaber and Gore of Lochaber.
Ors. Quin, Lachute.	Grenville, and its Augmentation, Harrington.
Thomas Barron, Argenteuil.	Chatham, Gore, Wentworth.
<b>CÔTÉ NORD DU ST. LAURENT.</b>	
André B. Lavallée, St. Jérôme.	Newton.
Alexander Daly, Rawdon.	Abercrombie.
William Morrison, Berthier.	Kilkenny, Rawdon.
	Brandon, Kildare and its Augmentation.
	Caxton and its Augmentation, Hunterstown.
Albe. Bochet, Ste. Anne de la Pêrade.	Alton, Gosford.
McLean Stewart, Québec.	Stoneham and Tewkesbury.
John Kane, Grande Baie.	Bazot, Chicoutimi, Harvey, Laterrière, Simard, Tremblay.
George Duberger, Malbec.	Saint Jean, Settrington, Tadoussac.
<b>CÔTÉ SUD DU ST. LAURENT.</b>	
Quest de la Rivière Chaudière.	
William Bowron, Huntingdon.	Godmanchester, Hemmingford, Hinchinbrooke.
James Hughes, Sherrington.	Sherrington.
Samuel Wood, Farnham.	Bolton, Brome, Dunham, Ely, Farnham, Granby, Milton, Potton, Roxton, Shefford, Stanbridge, Stukely, Sutton.
John Felton, Sherbrooke.	Ascot, Auckland, Barford, Barnston, Brompton, Bury, Chester, Clifton, Clinton, Compton, Ditton, Dudswell, Eaton, Ham, Hatley, Hereford, Lingwick, Marston, Melbourn, Newport, Orford, Shipton, Stoke, Stanstead, Tingwick, Weedon, Westbury, Windsor, Wolfstown, Wotton.
George L. Marler, Drummondville.	Acton, Aston and its Augmentation, Durham, Grantham, Hurton, Kingsey, Upton, Warwick, Wendover, Wickham.
Louis Richard, Stanfold.	Arthabaska, Blandford, Bulstrode, Maddington, Stanford.
Walter Hargrave, Inverness.	Halifax, Inverness, Ireland, Leeds, Nelson, Somerset and its Augmentation.
Cyprien Blanchet, Lambton.	Aylmer, Colborne, Dorset, Fersyth, Cairdner, Lambton, Neilson, Price, Stuart.
William Hall, Broughton.	Broughton, Thetford, Tring.
William Pozor, St. George d'Aubert Gallion.	Jersey, Linière, Marlow, Shenley.
<b>Est de la Rivière Chaudière.</b>	
Andrew Ross, Frampton.	Buckland, Cranbourn, Frampton, Standon, and its Augmentation, Ware, Watford.
Raymond Bourdages, St. Thomas.	Armagh, Ashford and its Augmentation, Lessard.
Jean Baptiste Martin, St. Paschal.	Bungay, Isworth, Parke Woodbridge.
Francis Rice, Madawaska.	Madawaska Territory.
Pierre Gauvreau, Rimouski.	Cap Chat, Kempt Road, (Metis Section) Macni-Matane, St. Denis and its Augmentation, Temiscouata Road, Viger, Whitworth.
Etienne Martel, New Carlisle.	Townships in the Inferior District of Gaspé.

Les Journaux suivants inséreront l'annonce ci-dessus une fois par mois pendant 3 mois dans leur langue respective; les Journaux du B.-C. ne publieront pas la Liste des Agents du Haut-Canada, et ceux du Haut-Canada omettront celle du Bas-Canada: Bas-Canada.—Le Montreal Gazette, le Times, la Minerve, l'Aurore des Canadas, la Montreal Herald, le Courier, les Melanges, le Quebec Gazette (Neilson), le Quebec Mercury, le Journal de Québec, le Sherbrooke Gazette.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaen Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres.) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement.—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent l'acataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent-quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIP.

D. B. PAPINEAU  
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqué à ce pays; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléance, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

Chapelleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Évêque.

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPPELÉAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les préviennent qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—  
Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSI—  
Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

Montréal, 24 juin 1845.

CHAPPELÉAU & LAMOTHE.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Evêché.  
6 Février.

LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent, No. 2, }  
6 novembre 1845. }

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, 2s 6d.  
Chaque insertion subséquente, 7d.  
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, 3s. 1d.  
Chaque insertion subséquente, 10d.  
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, 4d.  
Chaque insertion subséquente,

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENCER ET A. T. LAGARDE, PTRES, EDITEURS.  
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPPELÉAU.